

civils, \$34,000; professeurs civils pour le Corps-école d'officiers canadiens, le Collège de la défense nationale, le Royal Military College, \$17,000; enseignement du français et de langues étrangères, \$18,000.

M. FISHER: Ces professeurs civils spéciaux donnent-ils des cours d'été ou sont-ils des professeurs supplémentaires dans ces écoles?

M. ANDERSON: Ils sont supplémentaires.

Le PRÉSIDENT: "Frais de voyage et de déménagement".

M. PEARSON: Dans quelle mesure cette réduction est-elle due à l'augmentation de deux à trois ans de la durée du séjour des forces en Europe.

M. PEARKES: La décision de porter à trois ans la durée du service n'a été prise que récemment et n'influe pas sur les prévisions budgétaires. Ces prévisions sont fondées sur une durée de deux ans et ce n'est pas une année de relève générale des troupes.

M. PETERS: J'ai posé une question l'autre jour au sujet des dépenses de voyage. De grandes décisions ont-elles été prises au sujet des dépenses de voyage du personnel de l'armée.

M. PEARKES: Non, aucun grand changement n'a été apporté dans le montant des allocations versées au personnel. La décision de ne pas envoyer toute une division à Gagetown explique pour une part la diminution. Au lieu de faire venir des troupes de très loin pour des manœuvres de division à Gagetown cette année, comme je l'ai expliqué, nous nous concentrons sur l'instruction des trois brigades, ce qui a pour effet de réduire les dépenses de voyage.

M. PETERS: Comment cela fonctionne-t-il? Supposons qu'un soldat doive se rendre de Petawawa à Gagetown. Comment procède-t-il?

M. ARMSTRONG: Je crois que vous demandez quelles dépenses seront payées si un soldat est retiré de Petawawa et envoyé en permanence à Gagetown.

M. PETERS: Ou temporairement. Je ne parle pas de sa subsistance là, des dépenses de sa famille. Je parle seulement des dépenses du militaire lui-même.

M. ARMSTRONG: S'il est envoyé temporairement à Gagetown, ses dépenses seront payées à son départ de Petawawa pour Gagetown. Cela peut se faire de diverses manières.

S'il part avec un certain nombre d'autres hommes, il y aura des arrangements spéciaux. Il pourra monter à bord d'un convoi de troupes ou d'un train spécial, ses repas lui seront fournis en route et il sera logé à Gagetown.

S'il fait le voyage seul pour une mission temporaire, on lui remettra une allocation de voyage et ses frais de transport seront payés. L'échelle des allocations de voyage est dans un document distribué aux membres du Comité à la première séance.

S'il est assigné en permanence, et si sa famille part avec lui, les dépenses de celle-ci seront aussi payées ainsi que le transport des meubles à Gagetown. Cela aussi sera payé.

M. BENEDICKSON: Y a-t-il un montant séparé pour les voyages et un pour les déménagements? Par exemple, est-ce que c'est par route, chemin de fer, à l'étranger ou au pays?

M. ANDERSON: Oui. Nous avons une décomposition. Il n'y a pas de relève pour la brigade d'Allemagne cette année. Le montant demandé est en prévision des retours qui peuvent être nécessaires pour bien des raisons, comme par exemple si la période de service d'un individu outre-mer a expiré. C'est \$1,373,000. Les assignations de toutes sortes au Canada, y compris le Corps expéditionnaire des Nations Unies, en Indochine et les déplacements de Canadiens comme on vient d'en mentionner, s'élèvent à \$4,886,000; voyages en mission temporaire, \$2,440,000; frais de déplacement pour l'instruction, \$1,315,000; transport des employés civils, \$1,065,000; et autres déplacements, \$1,245,000.